

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

# GAZETTE DES CAMPAGNES

JOURNAL DU CULTIVATEUR ET DU COLON PARRAISANT TOUS LES JEUDIS

Rédacteur-Propriétaire :

**FIRMIN H. PROULX.**

L'abonnement peut dater du 1er de chaque mois, ou commencer avec le 1er numéro de l'année. On ne s'abonne pas moins que pour un an. L'avis de discontinuation doit être donné par écrit, au Bureau du soussigné, UN MOIS avant l'expiration de l'année d'abonnement, et les arrérages alors devront avoir été payés; si non, l'abonnement sera censé continuer, malgré même le refus de la Gazette au Bureau de Poste. Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration de ce journal doit être adressé à **FIRMIN H. PROULX**, Rédacteur-Propriétaire.



## ANNONCES :

Première insertion ..... 10 centins par ligne  
 Deuxième insertion, etc. .... 3 centins par ligne  
 Pour annonces à long terme, conditions libérales.

Ceux qui désiront s'adresser tout particulièrement aux cultivateurs pour la vente de leurs instruments d'agriculture, etc., etc., trouveront avantageux d'annoncer dans ce journal.

MM. J. B. Rolland & Fils, libraires à Montréal  
 M. J. A. Langlais, libraire à St. Roch de Québec ont bien voulu se charger de l'agence de la "Gazette des Campagnes."

ABONNEMENT : }  
 \$1 PAR AN }

Si la guerre est la dernière raison des peuples, l'agriculture doit en être la première  
 Emparons-nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité.

ABONNEMENT }  
 \$1 PAR AN }

## SOMMAIRE

**Recus de la Semaine :** Ordinations à Ste-Hélène de Kamouraska : MM. les abbés Louis St-Pierre de Ste-Hélène, et Louis Nazaire Lessard de St-Ezear de Beauce, reçoivent l'ordre sacré de la prêtrise. — Trois anciens élèves du Collège de Ste-Anne disent en même temps leur première messe dans la chapelle de cette institution. — Incendie d'une partie du faubourg St-Jean, y compris l'église; 2,500 familles sans logement; perte de \$3,000,000; la Législature de Québec consacre \$10,000 pour venir en aide aux besoins les plus pressants. — L'agriculture à l'Assemblée Législative de la Province de Québec; le géomètre phosphaté; les journaux d'agriculture: le *Journal d'Agriculture* et la *Gazette des Campagnes*; les écoles d'agriculture; résumé des discours de l'Hon. Premier Ministre M. Chapleau, MM. Racicot et Gauthier, l'Hon. M. Laugelier et M. J.-B. Dupuis, sur cette importante question.

**Causerie Agricole :** Des engrais composés; le moyen d'en retirer avantage serait de se procurer l'excellent traité sur la manière de fabriquer toutes sortes d'engrais, publié par MM. Chs-T. Côté & Cie, à Québec. — Objet du procédé Bammer pour fabriquer toutes sortes d'engrais; matières qui entrent dans la fabrication d'un compost; fumier d'étable.

**Sujets divers :** Noms des élèves du Collège de Ste-Anne qui ont été les premiers dans le cours du mois de mai dernier. — Bibliothèque agricole. — Ameublement du sol par le hersage. **Bibliographie :** Les Merveilles de Saint-Anne d'Auray par M. le Seigneur de Ségur. — Un volume in-18 de 150 pages. Prix: 12 cents, franco par la poste. — En vente à la Librairie de J. B. Rolland & Fils, Montréal: 12 et 14 rue St-Vincent.

**Choses et autres :** La fromagerie établie à St-Roch des Annes est en active opération; on espère y fabriquer 700 à 800 livres de fromage par jour. — Les fromageries établies par M. P.-L. Duhaime & Fils donnent entière satisfaction.

**Recettes :** Moyen de remédier à la bière quand elle commence à aigrit. — Conservation du bouillon.

## REVUE DE LA SEMAINE

**Ordinations à Ste-Hélène de Kamouraska.** — Dimanche, le 12 juin, Mgr A. E. Tachereau conféra l'ordre sacré de la prêtrise à M. l'abbé Louis St-Pierre de Ste-Hélène de Kamouraska, et à M. l'abbé Louis Nazaire Lessard de St-Ezear de Beauce, tous deux professeurs au Collège de Ste-Anne. C'était un honneur privilégié accordé par Sa Grandeur en faveur des paroissiens de Ste-Hélène que d'être les témoins de l'ordination du premier prêtre que cette paroisse fournissait au clergé; et ce privilège leur était d'autant plus sensible que celui qui en était l'objet est le petit-fils du premier colon qui s'enfonça dans la forêt pour y abattre le premier arbre, à l'endroit même où l'Eglise est actuellement fixée.

— Le 14 juin, trois jeunes prêtres, anciens élèves du Collège de Ste-Anne, MM. les abbés H. Desjardins, vicaire à St-Anselme, Louis N. Lessard et Louis Saint-Pierre disaient en même temps leur première messe à la Chapelle du Collège. Les trois autels étaient richement décorés. Le chant et la musique exécutés par les élèves rendaient que plus édifiante cette solennelle circonstance où trois jeunes prêtres offraient pour la première fois le saint sacrifice de la Messe; dans leur *Alma Mater* qu'ils ont édifié par le travail et leur piété.

**Feu au Faubourg St-Jean de Québec.** — Le 8 de juin est un jour néfaste à enregistrer dans les annales de la bonne ville de Québec qui, pour la sixième fois vient d'être si cruellement éprouvée par un malheur qui a jeté sur le chemin plus de 2,500 familles, leur occasionnant une perte d'au-delà de \$3,000,000. Et dans cette épreuve si cruelle, ce que les citoyens du faubourg St-Jean regrettent le plus, c'est leur église, si belle et si riche, qu'ils ont édifiée avec tant de zèle et de dévouement, pour la plus grande gloire de Dieu!

Les journaux ont donné le détail de ce terrible incendie, et plusieurs, même de nos lecteurs ont déjà fait parvenir à ces victimes de l'incendie les secours qu'ils attendent avec empressement!

**A nos abonnés retardataires.** — Dès l'automne dernier, grand nombre de nos abonnés retardataires nous avaient promis de nous faire parvenir ce qu'ils nous doivent pour abonnement à la *Gazette des Campagnes*, aussitôt après la vente de leurs produits; mais ces promesses ont été mises en oubli, l'argent que l'on nous destinait est probablement dépensé, et nous sommes à attendre. Voici le temps arrivé où l'on réalise quelque argent par le jardinage ou la vente des œufs, du beurre frais et même du sucre d'érable, que l'on nous fasse une petite part de cet argent, et nos abonnés retardataires nous mettront en état de faire honneur à nos propres affaires. Les dépenses de publication sont considérables, et il nous est difficile d'y faire face si nous ne sommes pas payés pour ce qui nous est dû.

A. M. J. B. Rolland & Fils, Montréal

A la séance de l'Assemblée Législative qui a suivi ce terrible incendie, l'Honorable Trésorier de la Province s'est empressé d'offrir au nom du pays, avec la sanction des députés, une aide \$10,000 pour subvenir aux besoins pressants de nos compatriotes si cruellement éprouvés.

Voici les discours qui ont été prononcés en cette occasion par l'Hon. Premier Ministre, par l'Hon. M. Robertson et l'Hon. M. Joly :

" *M. Chapleau.*— Avant de procéder à l'ordre du jour, qu'il me soit permis d'exprimer au nom de cette Chambre, le sentiment de douleur causé par le terrible incendie qui a éclaté cette nuit, pendant que nous travaillions aux affaires du pays. La Providence a voulu frapper d'un de ces coups une ville que Dieu doit bien aimer, car il l'éprouve. Le spectacle auquel j'ai assisté hier soir a produit sur moi une impression que je ne saurais exprimer. Riches et pauvres ont été frappés sur ce champ de verdure, à l'ouest de la côte, où je voyais pêle-mêle des hommes fous de douleur, des femmes pleurant et des enfants effrayés. Que Dieu ait soin de ceux sur lesquels la misère s'est abattue et qui se trouvent presque sans ressources. Lorsque témoin de cette scène douloureuse et terrible, j'ai vu le clocher du temple magnifique se balancer avant de s'écraser, il semblait dire au public que les prières qui ont été faites dans ce temple continuaient à monter vers le ciel. Québec a été souvent visité par ce fléau, et d'après les informations que j'ai pu recueillir, aucun des désastres, pas même l'incendie de 1845, n'a égalé celui qui a frappé Québec cette nuit. Je regrette que cette Chambre ne soit pas en état de secourir toutes ces misères. Cependant, je crois être l'interprète de tous ceux qui sont en cette Chambre, en demandant que la charité qui sauve soit exercée dans une mesure digne de tous. Toujours à la hauteur de sa position, dans les lettres, dans les sciences et dans la religion, Québec s'est distingué et Québec mérite toutes nos sympathies. Je demande qu'il soit accordé des secours qui ne seront pas proportionnés, sans doute, aux misères à secourir, mais qui prouveront les sympathies de cette Chambre.

" *M. Robertson*— propose alors, secondé par l'honorable M. Joly, qu'on vote de la grande calamité dont Québec a été victime hier soir, une adresse soit présentée au lieutenant-gouverneur, lui demandant de vouloir bien autoriser le paiement d'une somme de \$10,000 pour venir en aide aux incendiés.

" *M. Joly*— Je croirais manquer à un devoir que ma conscience m'impose si, en secondant cette proposition je ne me permettais de donner un conseil à la ville de Québec. La ville de Québec devrait trouver les moyens de combattre l'incendie. Je profite de cette occasion pour dire aux autorités de la ville de Québec : Réfléchissez bien et tâchez d'avoir une organisation telle que vous puissiez tirer parti du noble dévouement de nos braves pompiers."

La proposition a été adoptée.

*L'agriculture à l'Assemblée Législative.*— A la séance de l'Assemblée Législative le 7 juin, lors de la prise en considération du rapport du comité des subsides, à l'article concernant l'agriculture, l'Hon. Premier Ministre M. Chapleau a dit que le Gouvernement est

disposé à favoriser par tous les moyens possibles l'agriculture. Dans ce but, un crédit additionnel sera voté en partie pour défrayer les dépenses que nécessitera une exhibition à Montréal. Le Gouvernement a pris les intérêts de l'agriculture en procurant à nos cultivateurs le goémon phosphaté, qui est arrivé ici dernièrement et qui est prêt à être livré aux sociétés d'agriculture pour que celles-ci en fassent la distribution aux cultivateurs de la Province de Québec. Le Gouvernement a décidé de payer toutes les dépenses extraordinaires qu'exigera l'importation de ce goémon phosphaté. Le département d'agriculture ne peut pas faire plus pour l'agriculture qu'il n'a fait et qu'il ne fait encore actuellement.

*Goémon phosphaté.*— Cette question du goémon phosphaté a été le sujet d'une discussion très animée de la part de plusieurs députés. L'expérience à faire de ce nouvel engrais peut être très avantageuse, tous l'admettent; mais tous ne partagent pas la même opinion sur le mode de distribution, sur son prix d'achat et sur le lieu où il pourrait être fabriqué avec plus d'avantage. L'expérience d'une année pourrait peut-être nous éclaircir sur les moyens à prendre pour que les cultivateurs en retirent les plus grands profits, tout en utilisant les mines de phosphates que nous possédons dans le pays. Ce qui dans d'autres pays a demandé plusieurs années de recherches et d'expériences, ne saurait être résolu ici sans au moins en avoir tenté l'expérience.

*Les journaux d'agriculture.*— Nous sommes heureux de voir que le Gouvernement consacre une somme assez considérable pour permettre de distribuer gratuitement le *Journal d'Agriculture* et le *Journal of Agriculture* aux membres des sociétés d'agriculture et des cercles agricoles. Tout ce que nous devons désirer, c'est que la cultivateur sachent en profiter. S'ils attachaient à ces journaux l'importance qu'ils méritent ils ne voudraient pas en perdre une seule feuille. Ces publications précieusement conservées et reliées pourraient former dans chaque famille une précieuse bibliothèque que les générations à venir pourraient consulter avec avantage; car on peut être certain qu'avant plusieurs années on comprendra mieux l'importance de l'instruction agricole, et qu'alors on sera heureux d'avoir à sa disposition une bibliothèque agricole.

Nous remercions le Gouvernement d'avoir placé en faveur de la *Gazette des Campagnes* un crédit de \$400 comme encouragement. Souvent on a témoigné le désir de voir ce journal illustré tout comme le *Journal d'Agriculture*, cependant nous devons avouer que cet encouragement n'est pas suffisant pour nous permettre cette dépense. Le député de Charlevoix, M. Oésime Gauthier, a suggéré un subside supplémentaire afin de nous permettre d'opérer cette amélioration. Nous l'en remercions sincèrement, en même temps que le député de l'Islet, M. J.-B. Dupuis, qui a secondé M. le député de Charlevoix, dans cette demande. On nous informe que les Honorables Ministres et les députés ont accueilli favorablement cette demande: tant mieux; car nous croyons qu'ils rencontreront par là les vœux de tous ceux qui s'intéressent vivement au progrès agricole.

*Les écoles d'agriculture.*— Cette question, tous les ans débattue à l'Assemblée Législative, a ses partisans;

nous ne dirons pas ses adversaires, car nous ne croyons pas qu'il y ait un seul député qui soit hostile au maintien de nos écoles d'agriculture. Seulement on diffère sur la manière à suivre pour les mettre en opération. C'est avec le temps seulement que l'on réussira à les établir sur des bases solides; c'est en faisant disparaître les obstacles qui entravent leur marche, que nous les rendrons prospères et qu'alors nous applaudirons à ceux qui ont eu l'heureuse idée de doter notre pays de semblables institutions.

Cette question d'une haute importance a eu, comme elle le méritait, les honneurs de la discussion de la part des députés. Seulement pour répondre aux objections soulevées, nous aurions voulu voir à la barre de la Chambre, tous ceux qui ont pris part à la direction de ces écoles ou qui les dirigent actuellement. La chose en valait la peine, puisque c'est un sujet qui intéresse au plus haut degré l'avenir de notre agriculture, car il s'agit d'initier notre jeune génération à la science agricole devenue nécessaire, si nous voulons que le progrès agricole se maintienne au niveau de celui des autres pays.

L'Hon. M. Chapleau regrette de constater qu'il n'y a dans les écoles d'agriculture qu'un nombre très restreint d'élèves. De plus l'Honorable Premier ministre en indique la véritable cause, lorsqu'il dit :

"Je crois qu'il n'y a pas de reproche à faire à qui que ce soit, car on a fait des progrès considérables. Le Conseil d'agriculture a fait son possible pour amener des élèves; il a publié des pamphlets, et des articles dans les journaux. *Le défaut vient de l'apathie qu'il y a chez les cultivateurs canadiens, de changer la routine toujours suivie.* Les professeurs se plaignent souvent qu'on envoie la plupart du temps à ces écoles des enfants qui n'ont aucune éducation. Pourquoi n'aime-t-on pas les écoles d'agriculture? c'est qu'on cherche trop souvent les places du Gouvernement. Ce n'est pas le système qui est mauvais, c'est le sentiment du peuple qu'il faut changer. Il y a eu depuis quelque temps des progrès de fait sous ce rapport, et il faut espérer que cette ère de progrès continuera."

M. Gauthier, député de Charlevoix, dit qu'il n'est pas opposé aux écoles d'agriculture, mais qu'il voudrait que le Gouvernement constatât où est le défaut.

M. Racicot, député de Missisquoi, partage l'opinion de l'Hon. M. Chapleau. "Dans le comté de l'Assomption, dit-il, nous n'avons pas un grand nombre d'élèves, mais ceux qui sortent de cette école et qui ont des dispositions pour l'agriculture se trouvent bien de ce qu'on enseigne dans ces écoles. *Le défaut, c'est l'apathie des cultivateurs.* Nous devrions, nous députés, instruire les cultivateurs, les encourager, leur montrer la conduite du Gouvernement au sujet de l'agriculture."

L'Hon. M. Langolier, député de Portneuf, dit que "le système suivi aujourd'hui a quelque chose de déficient, car nous payons trop cher pour le petit nombre d'élèves qui fréquentent les écoles d'agriculture. Je remarque qu'ailleurs le Gouvernement seulement ne paye pas pour les écoles d'agriculture, mais on fait payer encore ceux qui les fréquentent, et encore on est obligé de refuser des élèves. Je ne sais pas où est la faute ici, mais certainement elle est quel-

que part. Il y a un préjugé à ce sujet: on dit que dans ces écoles d'agriculture, on n'enseigne que la théorie et on montre justement aux élèves ce qu'il faut faire pour dépenser ce que leur père leur donne pour cultiver une terre. Si l'on ne constate pas le défaut, il faut au moins ne pas dépenser en pure perte."

Constater les défauts et fournir les moyens d'y remédier, voilà assurément ce que demandent les directeurs de nos écoles d'agriculture. Voilà ce qu'a toujours fait le Conseil d'agriculture qui a nommé des visiteurs dans ce but; cependant le plus souvent les moyens ont manqué au Conseil d'agriculture pour donner cours à certaines suggestions de sa part, de nature à favoriser la marche de ces institutions.

Il n'est pas à notre connaissance que dans aucun pays les écoles d'agriculture ne soient pas aidées par les Gouvernements. En France, en Allemagne, en Angleterre, aux Etats-Unis et même à Ontario, ces institutions reçoivent une allocation assez considérable. Nous admettons cependant que dans ces écoles on fasse payer l'enseignement et les frais de pension à plusieurs de leurs élèves. A l'école d'agriculture de Beauvais, où l'on a admis plusieurs élèves, fils de lords Anglais, on devait s'attendre à ce que le gouvernement Français ne fit pas les frais de leur enseignement agricole: aussi payent-ils en proportion de l'aide qu'ils veulent se donner. Il en est ainsi de l'École de Guelph à Ontario, où l'on a admis des élèves venant de l'Isle du Prince-Edouard et de la Province de Québec; ces élèves nécessairement ont à payer pour l'enseignement, la pension, etc.

Nous empruntons à l'Electeur l'analyse du discours fait sur cette question, par M. J. B. Dupuis, député de l'Islet. Il nous semble qu'il y a eu dans ce compte-rendu du discours de M. Dupuis quelques omissions importantes, car nous ne saisissons pas entièrement sa pensée sur différents points traités. Il est facile de s'en expliquer la cause puisque c'était justement dans le même temps où l'incendie du faubourg St Jean se faisait sentir le plus vivement, que M. le rapporteur de l'Electeur préparait son rapport, et qu'il a dû quitter ce travail pour se rendre sur les lieux de l'incendie, sans pouvoir peut-être relire son rapport avant l'impression du journal. Voici ce que nous lisons dans l'Electeur :

"M. Dupuis, député de l'Islet, répondant aux honorables membres qui disent que ces écoles sont à peu près inutiles, répliqua que quant à Ste-Anne il était regrettable que le rapport de cette école ne fut pas mis entre les mains de députés; il leur donnerait une idée différente. Quant à lui, il n'hésitait pas à dire que cette école avait beaucoup aidé à l'amélioration de l'agriculture dans sa localité; aujourd'hui encore elle prépare la jeune génération à faire de bons agriculteurs. On a dit qu'un élève de cette école d'agriculture, ayant remplacé son père sur une ferme qui avait permis à ce dernier d'élever honorablement sa famille, s'est endetté et a été obligé de la vendre. Je crois que la comptabilité dans ce cas fait défaut et donne à croire que sur ce sujet l'école laisse beaucoup à désirer, car l'art agricole sans l'économie de la main-d'œuvre n'est pas suffisant, et la comptabilité doit accompagner chacune des opérations de l'établissement."

" Dans le début des écoles, les hommes éminemment pratiques qui dirigeaient ces maisons, ont montré la manière de faire une bonne culture et de se servir des instruments aratoires, et les cultivateurs intelligents n'ont pas manqué de faire tout ce qui devait être avantageux en suivant l'exemple qu'ils avaient sous leurs yeux. Peut-être qu'il serait nécessaire de renouveler le personnel qui me paraît se négliger.

" Quant au petit nombre d'élèves dont on se plaint, il ne faut pas compter sur les cultivateurs pour en augmenter le nombre; ils peuvent, en examinant sur la ferme-modèle, prendre et faire adopter par leurs enfants tout ce qu'ils trouvent d'utiles; les élèves qui doivent y trouver une place convenable sont ceux dont les parents appartiennent à la classe libérale et commerciale, et qui ont des aptitudes et de bonnes dispositions pour l'agriculture."

Nous remercions M. Dupuis pour l'intérêt qu'il porte à l'école d'agriculture de Ste-Anne. Nous nous permettrons cependant de faire quelques réflexions sur deux points de son discours. Depuis dix huit ans nous suivons d'assez près ce qui se passe à l'école d'agriculture, et nous pouvons presque deviner le nom de l'élève qui s'est endetté sur une ferme là où son père avait honorablement élevé sa famille. Ce qui a manqué à cette ferme, sous la direction de l'élève: c'était l'œil du maître. Quand bien même l'élève aurait appris toutes les règles de l'arithmétique à l'école d'agriculture, s'il n'a pas eu le soin de surveiller lui-même les travaux de la ferme, il devait s'attendre à un échec. La comptabilité à l'école d'agriculture, au dire des visiteurs officiels du Conseil d'agriculture, a toujours été irréprochable et elle fait le sujet de la plus grande attention de la part du professeur: ce n'était certainement pas de ce côté qu'a dû manquer l'élève, car il devait avoir une connaissance suffisante de la comptabilité agricole pour pouvoir la mettre en pratique.

M. Dupuis dit qu'il serait nécessaire de renouveler le personnel qui lui paraît se négliger. Sans doute M. Dupuis fait allusion au personnel de la ferme, et il aurait raison si ce changement n'était pas déjà fait. Pendant longtemps la direction a été soumise à plusieurs employés ayant charge de surveiller les travaux, et il arrivait assez souvent qu'il n'y avait pas entente entre eux: ce qui nuisait assurément à la bonne direction de la ferme. Un seul directeur, instruit et parfaitement au fait des travaux pratiques sur une ferme, a actuellement la conduite et la responsabilité de tous les travaux. Nous espérons que par ce changement tous les travaux de la ferme seront faits pour le mieux et à la satisfaction du Conseil d'agriculture et de tous ceux qui s'intéressent vivement au progrès agricole.

Le directeur de la ferme doit être en état de pouvoir contrôler tout le personnel de la ferme, y compris les élèves de l'école de l'agriculture qui sont soumis à la pratique agricole pendant plusieurs heures de la journée. Pendant tout ce temps, les élèves doivent être astreints au travail, et s'ils ne le faisaient pas, ils montreraient leur peu de disposition à la vocation agricole, et mieux vaudrait alors pour eux de choisir un autre emploi: dans ce dernier cas, la réputation de l'école y gagnerait, car on les remplacerait par d'autres élèves mieux disposés et réellement appelés à la vocation agricole.

## CAUSERIE AGRICOLE

### DES ENGRAIS COMPOSÉS.

*Point d'argent, point de Suisses* dit-on vulgairement: pas d'engrais, pas de récolte, est aussi une vérité incontestable.

Les cultivateurs sont toujours pauvres en engrais; il faut donc avoir recours à tous les moyens pour tâcher d'en obtenir à bon marché la plus grande quantité possible, car nous savons que la production agricole est en raison directe de l'engrais employé.

Pourquoi donc alors nos cultivateurs prennent-ils si peu de soins pour la confection de leurs engrais? Dans la plupart des fermes, les purins coulent de tous côtés en pure perte, et cependant on pourrait arriver à de magnifiques résultats en les employant avec intelligence et discernement.

Lorsque l'on s'arèle un? récolte quelconque, ce que l'on voit malheureusement que trop souvent à cette saison de l'année, et dans toutes les campagnes, les cultivateurs laissent les herbes dans les chemins au lieu de les porter dans la cour de la ferme, afin de les employer à des engrais composés.

Nous l'avons déjà dit bien souvent: Il faut absolument que les cultivateurs soient plus soigneux, et qu'ils conservent scrupuleusement des matières qui contribuent si puissamment à leur richesse. Nous n'avons que des louanges à faire au Gouvernement de la Province de Québec, pour avoir facilité à nos sociétés d'agriculture les moyens d'obtenir un nouvel et puissant engrais; d'un autre côté, que servirait aux cultivateurs de recevoir d'une main ce qu'ils perdent par leurs fautes de l'autre main. Quand on n'est pas soucieux de faire usage des engrais que l'on a sous la main, il est difficile de croire que l'on saura apprécier les avantages d'autres engrais qui nous seront fournis par les sociétés d'agriculture, fussent-ils proclamés les plus efficaces et les plus propres à engraisser nos terres.

La négligence et la routine: voilà ce qui nous empêche de voir clair dans nos propres affaires. La négligence et la routine sont un fléau pernicieux pour l'agriculture. Ne cherchons pas ailleurs les causes de notre infériorité, au point de vue agricole. Pendant dix ans, pendant vingt ans on forme le projet de tirer un meilleur parti de nos terres: on voudrait faire mieux; et pendant dix ans, même vingt ans, on ne fait rien. Puis on se plaint que les récoltes sont mauvaises, que les terrains ne donnent aucun revenu. A qui donc la faute, si les cultivateurs ne prennent pas les mesures nécessaires pour arriver à mieux?

Comme nous le disons aujourd'hui, dans un article sous le titre: "Bibliothèque agricole," les cultivateurs, outre deux journaux s'occupant exclusivement de questions agricoles, ont à leur disposition des traités d'agriculture publiés par nos meilleurs agronomes canadiens, des horticulteurs d'une grande expérience, et c'est à peine si ces volumes sont lus par les cultivateurs, quoique le prix d'achat de ces différents volumes soit à leur portée. Non, le cultivateur ne veut pas écouter les conseils de la science, il croit tout savoir, parce qu'il cultive depuis dix ans, même vingt ans, il croit tout savoir parce qu'il manie habilement la charrue et la pioche. C'est là une bien grave erreur

que nos Sociétés d'agriculture doivent chercher à faire disparaître le plus tôt possible en offrant en prix des traités d'agriculture; les Cercles agricoles, en établissant des bibliothèques agricoles et en engageant leurs membres à souscrire aux journaux d'agriculture; et la presse en consacrant une partie de leurs colonnes à traiter de questions agricoles, et faisant voir souvent aux cultivateurs l'importance de la science agricole.

Si le cultivateur pouvait en quelque sorte calculer mathématiquement les pertes éprouvées dans un tas de fumier, lorsqu'il est sans cesse exposé aux intempéries de la saison, à la pluie, au soleil; s'il savait que les gaz fertilisants s'évaporent avec une grande facilité; s'il savait qu'il y a possibilité de les fixer, soit en couvrant son fumier, soit en y semant par-dessus quelque peu de plâtre, il serait sans aucun doute plus circonspect, et comprendrait qu'il doit prendre à cet effet des précautions sérieuses.

Si le cultivateur savait que telle ou telle plante est composée en partie de telle substance, de phosphate, par exemple, et que, pour la faire prospérer, il faut ajouter au sol cette substance, c'est-à-dire, des phosphates en proportion de la quantité dont la plante peut avoir besoin, il ne ferait pas aussi souvent de fausses applications, car il arriverait à comprendre que les récoltes de grains, surtout, dépendent en partie de la présence des phosphates, et que, lorsqu'ils viennent à manquer, il faut absolument les remplacer, ou sans cela on ne pourrait plus compter sur le développement de la graine des céréales et des légumes.

Si le cultivateur savait que telle autre plante demande de l'ammoniaque; de l'acide carbonique, et que ces éléments sont absolument nécessaires à sa végétation, il prendrait tous les moyens en son pouvoir pour en obtenir une plus grande quantité, et chaque année il verrait ainsi prospérer son exploitation.

Si le cultivateur connaissait tous les avantages du drainage pour certains terrains; s'il savait pourquoi la plante est toujours souffreteuse et ne végète qu'avec peine dans une terre dont les interstices sont toujours pleins d'eau; et dans laquelle, par conséquent, l'air ne peut circuler et déposer les éléments de fertilité qu'il contient; s'il savait que, lorsque les eaux ne peuvent pas se renouveler dans un terrain compacte et quelquefois plastique, ce terrain perd encore tous les principes azotés qui se trouvent dans les eaux de pluie, lorsqu'elles peuvent pénétrer dans le sol; s'il savait que le drainage réchauffe en quelque sorte le sol et fait mûrir les récoltes plus rapidement, il l'appliquerait, sans contredit, au plus tôt dans ses propriétés, et il obtiendrait ainsi des récoltes plus considérables et de meilleure qualité.

Nous pourrions multiplier les exemples pour établir l'importance de la science agricole et la nécessité de l'acquiescer. Le cultivateur ne devrait donc pas se raidir contre la science agricole, et répéter sans aucune réflexion: *La pratique vaut bien mieux que la science.* La pratique, certainement il en faut, mais, sans la science, elle arrive le plus souvent à de bien misérables résultats.

Nous nous sommes laissé aller à des considérations plus ou moins opportunes, lorsque nous voulions faire connaître la nécessité des engrais composés, le moyen

d'utiliser tout ce que l'on trouve sous sa main, pour former un engrais puissant par le moyen de composts, ou plutôt fabriquer toutes sortes d'engrais avec des matières que nous laissons se perdre autour de nous.

Nous avons parlé de livres traitant d'agriculture, et nous ne pouvons mieux faire qu'en vous conseillant d'acheter un livre qui vous donnera les moyens d'augmenter la richesse de votre fumier de ferme. Ce livre, que vous pouvez vous procurer chez tous les libraires, se vend 50 centimes; il a pour titre: "Coprogène ou procédé de Bommer pour fabriquer toutes sortes d'engrais." Soyez certain qu'en achetant ce livre qui est le fruit d'expériences pratiques et de nombreuses observations, vous retirerez au centuple le prix qu'il vous aura coûté.

Comme nous voudrions le voir entre les mains de tous les cultivateurs, nous ne pourrions mieux le recommander à leur attention qu'en en citant quelques extraits qui en feront apprécier davantage son importance et son utilité:

*Objet du procédé Bommer, pour fabriquer toutes sortes d'engrais.*—L'objet principal de cette méthode est de convertir, sans qu'il y ait perte, en peu de temps, et à peu de frais, des substances végétales et terreuses en un engrais riche, gras et durable. Le cultivateur aura ainsi le moyen d'augmenter la quantité de ses engrais ordinaires. Il pourra utiliser une foule de matériaux qui se trouvent sur sa ferme, mais qui, le plus souvent, sont en grande partie perdus.

*Matières qui entrent dans la composition d'un compost.*—Le mélange d'un compost peut se faire au moyen de toutes sortes d'éléments tirés des règnes animal et végétal; de toutes les plantes vertes ou desséchées telles que mauvaises herbes, algues, joncs, herbes des marais, ronces, roseau, molène, oseille, chardons, feuilles et autres débris de la forêt, tige et chaume du blé, glaïeul, canamelle, fanes de patates, pesats de pois, pailles de toutes sortes; sciure de bois, vieux tan, branchettes, levées de fossé, tourbe, gazon, bourbe, marne, limon, terre noire, terre grasse, terre commune, etc.; en un mot de presque toutes les matières qui ont la propriété d'absorber et de retenir un liquide imprégné de sels alcalins et terreux, en même temps qu'elles sont susceptibles de former une masse homogène.

*Fumier d'étable.*—En mettant en pratique les enseignements donnés dans ce livre, on peut améliorer la qualité du fumier d'étable; aussi, en augmenter la quantité, si on le mélange avec de la terre ou d'autres matériaux.—(A suivre).

#### Collège de Sainte-Anne.

Noms des élèves qui ont été les premiers dans le cours de mai 1881.

#### COURS CLASSIQUE.

*RHETORIQUE.*—Version latine: Joseph Levasseur;—Toutes les matières réunies: Joseph Levasseur, Louis Bacon, Lucien Gauvreau.

*BELLES LETTRES.*—Thème latin: Emile Poirier;—Version grecque: Emile Poirier;—Toutes les matières réunies: Emile Poirier, Gustave Verreault, Auguste Taschereau;—Version latine: Auguste Taschereau.

*VERSIFICATION.*—Composition française: Jos.-T. Bertrand;—Histoire du moyen âge: Jos.-T. Bertrand;—Toutes les matières réunies: Jos.-T. Bertrand (2 fois), Narcisse Desgagnés (2 fois).

MÉTHODE.—Version latine : Téléphore Roy, Joseph Moreau ;  
—Composition française : Edouard Barnier ;—Toutes les matières  
réunies : Téléphore Roy (4 fois), Ouséimo Thibault.

#### COURS COMMERCIAL.

QUATRIÈME.—Français : Georges Lamontagne (5 fois),  
Georges Lizotte ;—Anglais : Georges Cloutier (2 fois), Georges  
Lizotte, Georges Lamontagne.

TROISIÈME.—Français : Auguste Goy (2 fois), Louis Des-  
chênes, David Pellerin (2 fois), Victor Vézina ;—Anglais : Paul  
Downey (2 fois) ;—Arithmétique : David Pellerin (3 fois).

DEUXIÈME.—Français : Eudore Roy (2 fois), Lnd. Lévesque,  
Octave Lebrun (2 fois), Luc Castonguay ;—Anglais : Eudore  
Roy (3 fois) ;—Arithmétique : Cir. Painchand, David Francour.

PREMIÈRE.—Français : Armand Proulx (5 fois) ;—Anglais :  
Wm Johnsen (2 fois) ;—Arithmétique : Wm. Johnsen, Pan-  
loun Lallemand, Alfred Casgrain.

#### Bibliothèque agricole

Depuis quelques années un grand nombre de traités sur l'agriculture et l'horticulture ont été publiés par nos agronomes et nos horticulteurs canadiens ; par ce moyen les cultivateurs sont à même de trouver dans ces différentes publications des renseignements importants, des conseils utiles pour réussir quelquefois beaucoup mieux dans les travaux et les améliorations agricoles qu'ils entreprennent. Lorsque le cultivateur ne possède pas au moins les principes élémentaires de l'agriculture, il ne fait que de la mauvaise pratique ; il conserve les vices préjugés, il reste dans la routine, il ne profite pas des faits sanctionnés par une longue expérience, et n'évite pas les déceptions qui sont la conséquence des essais tentés sans discernement.

Maheureusement on ne lit pas assez ces livres publiés exclusivement dans le but d'intéresser les cultivateurs ; on est trop insouciant à l'égard des journaux d'agriculture. On ne veut pas s'entourer de ces livres et de ces journaux qui dans d'autres pays sont quelquefois le progrès et presque toujours le succès.

Il ne faut certainement pas ajouter une foi aveugle à tout ce qui y est écrit ; cependant on rencontre souvent dans ces livres et ces journaux des idées saines et logiques, des principes certains, des résultats positifs. Croyez-nous, consultez les écrits consciencieux, et vous verrez chaque année vos assolements améliorés, votre outillage se perfectionner, vos engrais faits avec soin ; vous verrez enfin votre ferme prospérer tous les ans davantage, et vous donner des produits plus abondants.

#### Ameublissement du sol par le hersage.

Il est de la plus haute importance que le sol soit toujours bien ameubli afin qu'il puisse être facilement pénétré par l'air et les gaz. On ne doit donc négliger, pendant qu'il est ensoufflé, rien de ce qui peut contribuer à lui conserver cet ameublissement et même à l'augmenter. On y parvient au moyen de *hersages* et des *binages*.

Pour herser les céréales, il faut choisir le moment où la terre est bien sèche et se réduit en poussière à la moindre pression. Si elle était trop dure, la herse ne la pénétrerait pas ; si elle était trop humide, la herse l'entraînerait et les jeunes plantes seraient bouleversées. D'ailleurs, lorsqu'arriverait plus tard la sécheresse, cette terre, ainsi remuée, formerait des croûtes qui s'opposeraient à l'introduction de l'air dans la terre.

Lorsqu'on veut herser une terre dont la sécheresse a durci la surface, il faut avoir le soin d'y passer préalablement le rouleau, afin de la briser et d'empêcher qu'elle ne s'enlève par mottes.

Pour les terres calcaires, qui se dessèchent vite, il faut savoir saisir l'instant, presque toujours de courte durée, où le hersage peut être pratiqué avec fruit. On a toujours plus de temps pour les terres argileuses.

Les céréales ainsi hersées, et dont les pieds sont bien chaussés, sont plus disposées à taller.

On aurait tort de craindre que le hersage ne détruisit un trop grand nombre de plantes. Sans doute il pourrait produire ce résultat sur les champs de plantes sarclées telles que les betteraves, les carottes, les navets, etc., si on pratiquait cette opération lorsque ces plantes ont déjà pris un certain développement, mais il n'en est pas le même lorsqu'elles sont très-jeunes encore. La Providence y a d'ailleurs pourvu en faisant toujours arriver vers les parties lésées une plus grande quantité de sève qui répare le mal que les plantes pourraient avoir éprouvé.

Cependant on doit, par prudence, employer, pour les récoltes sarclées, une herse dont les dents soient perpendiculaires au sol.

#### Bibliographie.

*Les Merveilles de Saint-Anne d'Auray par Monseigneur de Ségur.*  
— Un volume in-18 de 150 pages. Prix : 12 cents, franco par la poste.—En vente à la Librairie de J. B. Rolland & Fils, Montréal : 12 & 14 rue St-Vincent.

« Que je sois heureux si la lecture de ces pages, si le récit incontestable de tant de faveurs et de miracles opérés par sa piété et sa puissance pouvaient attirer à SAINTE-ANNE et à son sanctuaire d'autres fidèles que les Bretons et les infirmer à ce culte, à cet amour de SAINTE-ANNE si cher au cœur de la SAINTE VIERGE IMMACULÉE, et si fécond en grâces, en faveurs surnaturelles et en bénédictions de tout genre! »  
*Préface de l'auteur.*

#### Choses et autres.

— Il nous fait plaisir d'apprendre que la fromagerie de St-Roch des Anlaines, sous la direction de M. Gendron, est en active opération. Les cultivateurs qui ont promis leur coopération pour assurer le succès de cette industrie dans leur localité, remplissent à la lettre leurs obligations, et l'on espère y fabriquer une plus grande quantité de fromage qu'on ne l'avait d'abord prévu. La fromagerie est en opération depuis quinze jours et déjà plus de 4,000 livres de fromage sont sur les tablettes et pourront être livrées sur les marchés dans quelques semaines. Le fabricant se fait fort d'offrir au commerce un fromage de bonne qualité. On espère fabriquer, pendant toute la saison, 700 à 800 livres de fromage par jour, si aucun accident ne vient entraver l'espoir de succès que l'on entretient sur la fabrication du fromage dans cette localité.

— Le 11 juin, nous recevions la visite de M. P. L. Duhaime, fromager, qui nous a fait un rapport favorable des fromageries qu'il a établies ce printemps, notamment à Ste-Hénédiine, St-Gervais, St-François Rivière du Sud, Montmagny et Cap St-Ignace. Comme nous aurons occasion de visiter plusieurs de ces fromageries, nous en parlerons plus tard. M. Duhaime nous parait bien satisfait des opérations de ces différentes fromageries, et il espère que les cultivateurs qui en ont favorisé l'établissement y trouveront leur profit. Ce M. Duhaime et ses fils ont largement contribué à favoriser cette industrie dans le district de St-Hyacinthe, à Athabaska et dans le comté de Beauce, et ils se flattent d'obtenir le même succès à l'égard de plusieurs manufactures dont ils ont la surveillance dans notre district.

M. P. L. Duhaime partait le même jour pour la paroisse de St-Paschal afin d'y établir une fromagerie. M. Duhaime ont la fromagerie qu'il dirige à Montmagny, a établi en ce dernier endroit, une manufacture de boîtes à fromages qu'il offre

vente à des conditions faciles aux directeurs de fromageries établies dans le district de Québec et ailleurs.

## RECETTES

*Pour remédier à la bière quand elle commence à aigrir.*

Lorsqu'on reconnaît que la bière est tournée à l'aigre, il faut y jeter quelques écailles d'huîtres devenues blanches à force d'avoir été calcinées, ou bien un peu de craie fine en morceaux. D'autres personnes y mêlent une demi-cuillerée de potasse par pinte de bière.

Cette méthode est la préférable pour la remettre dans son état naturel : mais il ne faudra point ensuite attendre longtemps pour la boire.

### Conservation du bouillon.

On sait avec quelle promptitude le bouillon s'aigrît dans les temps chauds, tous les moyens usités pour prévenir cette altération sont sans effet ; elle a lieu dans les garde-manger les mieux exposés et même dans les caves les plus fraîches, où, d'ailleurs, le bouillon est sujet à contracter un mauvais goût. Il y a un moyen fort simple, mais sûr de conserver le bouillon en tout temps ; il consiste à le faire bouillir soir et matin dans les plus fortes chaleurs, et une fois dans vingt-quatre heures dans les temps ordinaires. On peut, en usant de ce moyen, le conserver presque indéfiniment. Lorsqu'on veut conserver le bouillon suivant cette méthode, il faut le saler très-peu.

## VENTE PAR LE SHERIF

**ELIE MARTIN**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Arsène, Demandeur ; contre **FELIX SAINDON**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Epiphanie, Défendeur, c'est-à-savoir :

Une terre sise et située en le premier rang du township Viger, en la paroisse de Saint-Epiphanie, formant partie du numéro onze (11), contenant 4 arpents, quatre perches et deux pieds de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Témiscouata, en la paroisse de Saint-Jean Baptiste de Plie Verte, **JEUDI**, le **TRENTIEME** jour de **JUIN** prochain, à **DIX** heures avant-midi.

F. A. SIROIS

15 Juin 1881.

Sherif

## INSTRUMENTS ARATOIRES A VENDRE.

Charrues de différents modèles et de différents prix.

Trains auxquels on peut attacher toutes sortes de charrues, cultivateurs et des arrache-patates.

Herres circulaires faisant deux fois plus d'ouvrage que les autres.

Herres en fer, en trois et quatre sections.

Semoir Vesoi, avec herres, rouleau et appareils pour semer la graine de mil.

Cultivateurs à un ou deux chevaux, ainsi que sardeurs pour jardins, et leurs accessoires.

Fauchennes, les célèbres "Toronto" de Whiteley.

Molssonneuses, "Toronto," de Whiteley, Fauconner, à un cheval.

Barattes, de Blanchard.—Manipulateur mécanique pour travailler le beurre.

Arrache souche.—Cribles ordinaires.—Cribles pour séparer toutes espèces de grains.

Semoirs à graines de jardin.—Charrettes à foin.—Tombrereux écossais.—Camion de magasin.—Bricolage.—Houe ou pelle à cheval.—Laveuses de toutes espèces.—Tondeuse.—Presse à foin, etc., etc.

Assortiment complet de pièces extras à la disposition de ceux qui ont des réparations à faire à leurs machines.

Catalogues envoyés gratis.

S'adresser à

**MM. CHS. T. COTÉ & CIE.,**

50, rue St-Paul et 32, rue St-André, Québec.



## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

OTTAWA, 25 mai 1881.

**V**U que les circonstances ont fait voir la nécessité d'apporter certains changements au système suivi par le gouvernement dans l'administration des terres fédérales,—avis public est donné par le présent :—

1. Les règlements du 14 octobre 1879 ont été rescindés par arrêté de Son Excellence le Gouverneur Général en conseil, le 20e jour de mai courant, et remplacés par les règlements suivants, concernant la vente de terres propres à la culture :

2. Les sections portant des numéros pairs situées dans la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, c'est-à-dire, dans un rayon de 24 milles de chaque côté de la ligne du dit chemin de fer, à l'exception de celles qui pourraient être réservées comme lots à bois pour les colons sur des terres de prairie dans la dite zone, ou dont le Gouverneur en conseil pourra spécialement disposer—seront affectées exclusivement aux établissements (homesteads) et aux préemptions. Les sections portant des numéros impairs en dedans de la dite zone sont des terres du chemin de fer Canadien du Pacifique, et ne peuvent être acquises que de la compagnie.

3. Les terres affectées aux préemptions en dedans de la dite zone de 24 milles de chaque côté du chemin de fer Canadien du Pacifique, inscrites jusqu'au 31e jour de décembre prochain inclusivement, seront vendues au taux de \$2.50 par acre ; quatre dixièmes du prix d'achat, portant intérêt au taux des six pour cent par année, seront payés à l'expiration de trois ans à compter de la date de l'inscription, la somme restante sera payée en six versements égaux annuels à compter de la dite date, avec intérêt au taux susdit sur telle partie du prix d'achat qui restera impayée de temps en temps, payable avec chaque versement.

4. A compter du 31e jour de décembre prochain, le prix restera le même—c'est-à-dire \$2.50 l'acre—pour les préemptions dans la dite zone, ou dans la zone correspondante de tout embranchement du dit chemin de fer, mais ce prix sera payé en une seule somme à l'expiration de trois ans, ou plus tôt, selon que le réclamant aura acquis un titre à son quart de section d'établissement.

5. Les terres fédérales, appartenant au gouvernement, dans un rayon de 24 milles de toute ligne projetée de chemin de fer reconnue par le ministre des chemins de fer, et dont il aura donné avis dans la Gazette officielle comme étant une ligne projetée de chemin de fer, seront vendues aux prix et conditions ci-dessous :—Les terres dites de préemption, seront vendues au même prix et aux mêmes conditions que ceux spécifiés dans le précédent paragraphe, et les sections impaires seront vendues à \$2.50 l'acre, comptant.

6. Dans tous les townships ouverts à la colonisation dans le Manitoba ou les territoires du Nord-Ouest, en dehors de la dite zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, les sections paires, à l'exception des cas prévus dans la clause deux de ces règlements, seront réservées exclusivement pour les établissements (homesteads) et les préemptions, et les sections impaires à la vente comme terres publiques.

7. Les terres désignées comme terres publiques seront vendues à un prix uniforme de \$2 l'acre au comptant, excepté dans certains cas spéciaux où le ministre de l'intérieur, en vertu des dispositions de la section 4 de l'acte modifiant l'Acte des terres fédérales pas-6 à la dernière session du parlement,—pourra retirer de la vente et de la colonisation ordinaires certaines terres propres à la culture lorsqu'il le jugera à propos et les offrir en vente à l'enchère publique au plus haut enchérisseur, et dans ce dernier cas la mise à prix de ces terres sera de \$2 l'acre.

8. Les terres de préemption en dehors de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique seront vendues au prix uniforme de \$2 l'acre, payable en une seule somme à l'expiration de trois



ans à compter de l'inscription, ou plus tôt, selon que le réclamant aura acquis un titre à son quart de section d'établissement (homestead).

9. Les dispositions de la clause 7 ne s'appliqueront pas aux terres situées dans la province du Manitoba ou dans les territoires du Nord-Ouest au nord de la zone renfermant les terres du chemin de fer du Pacifique, où une personne étant réellement établie sur une section impaire aura le privilège d'acheter une étendue de 320 acres de telle section, mais pas plus, au prix de \$1.25 l'acre, au comptant; mais il lui faudra avoir résidé réellement pendant trois ans sur cette terre avant d'obtenir des lettres patentes.

10. Les prix et conditions de paiement des sections impaires et des préemptions, ci-dessus énoncées, ne s'appliqueront pas aux personnes qui se seront établies dans aucune des zones décrites dans les dits règlements du 14 octobre 1870, rescindés par les présentes, mais qui n'ont pas obtenu d'inscriptions pour leurs terres, et qui pourront établir leur droit d'acheter ces sections impaires ou préemptions, selon le cas, au prix et aux conditions fixés respectivement par les dits règlements.

#### Bois pour les colons.

11. Dans les townships de prairie le système de lots à bois sera continué, savoir, les colons n'ayant pas de bois sur leurs terres, auront la permission d'acheter les lots à bois d'une étendue n'excédant pas 20 acres chacun, à un taux uniforme de \$5 l'acre, payable comptant.

12. Les dispositions du paragraphe immédiatement précédent s'appliqueront aussi aux colons sur les sections de prairie achetées de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans les cas où les seules terres à bois disponibles auraient été réparties sur des sections paires, pourvu que la compagnie du chemin de fer consente à agir dans le même sens lorsque le seul bois dans la localité se trouvera sur ses terres.

13. En vue de favoriser la colonisation en réduisant le prix des matériaux de construction, le gouvernement se réserve le droit d'accorder des licences de temps en temps, ou vertu des dispositions de "l'Acte des terres fédérales," pour occuper du bois marchand sur toutes ses terres situées dans des townships arpentés; et toute occupation ou vente de terres dans les limites de ces licences, seront alors sujettes à leur opération.

#### Ventes des terres à des particuliers ou à des corporations pour des fins de colonisation.

14. Chaque fois qu'une compagnie ou un particulier demandeur des terres pour les coloniser, et est disposé à dépenser des capitaux pour construire les moyens de communication entre ces terres et des endroits déjà colonisés, et que le gouvernement est convaincu que cette compagnie ou cet individu est de bonne foi et a les moyens de mener cette entreprise à bonne fin, les sections impaires des terres en dehors de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, ou de la zone d'aucune de ses lignes d'embranchement, pourront être vendues à cette compagnie ou à ce particulier, pour moitié prix, soit \$1 l'acre comptant. Si les terres demandées se trouvaient situées dans la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique le même principe s'appliquera quant à une moitié de chaque section paire, c'est-à-dire une moitié de chaque section paire pourra être vendue à la compagnie ou au particulier au prix de \$1.25 l'acre payable comptant. La compagnie ou le particulier sera le plus protégé jusqu'au montant de \$500, portant intérêt au taux de six pour cent jusqu'au parfait paiement, dans le cas d'avances faites pour placer des familles sur des établissements, en vertu des dispositions de la section 10 des amendements à l'Acte des terres fédérales précitées.

15. Toute telle transaction se fera aux conditions suivantes :

(a) Pour les terres situées en dehors de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, la compagnie ou le particulier, selon le cas, devra, dans les trois ans qui suivront la date de l'arrangement avec le gouvernement, placer deux colons sur chacune des sections impaires et aussi deux colons sur des établissements (homesteads) sur chacune des sections paires comprises dans le projet de colonisation.

(b) Si les terres demandées se trouvent situées en dedans de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, la compagnie ou le particulier devra, dans les trois ans après la date de l'ar-

angement avec le gouvernement, placer deux colons sur la moitié de chaque section paire achetée en vertu des dispositions du paragraphe 14 ci-dessus, et aussi un colon sur chacun des deux quarts de section restant disponibles pour des établissements dans cette section.

(c) Si les auteurs du projet font défaut de placer le nombre prescrit de colons, dans le délai fixé, le Gouverneur en conseil pourra résilier la vente et le privilège de colonisation, et reprendre possession des terres non colonisées, ou exiger le plein prix de \$2 l'acre, ou \$2.50 l'acre, selon le cas, pour ces terres, comme il sera jugé à propos.

(d) Qu'il soit bien compris que ceci ne s'applique qu'aux projets de colonisation des terres publiées par des immigrants de la Grande-Bretagne ou du continent européen.

#### Terres à pâturage.

16. Le système énoncé plus bas s'appliquera aux demandes de terres pour des fins de pâturage, et avant de faire droit à aucune demande, le ministre de l'Intérieur s'assurera que le requérant est de bonne foi et a les moyens de mener à bonne fin l'entreprise qui fait l'objet de la demande.

17. Le ministre de l'Intérieur pourra, de temps en temps, suivant qu'il le trouvera convenable, offrir à bail tels townships ou telles parties de townships propres à des fins de pâturage, à une mise à prix qu'il fixera; et les vendre au plus haut enchérissur—la prime pour ces baux sera payée comptant lors de la vente.

18. Ces baux seront pour un terme de vingt ans, et aussi en conformité des dispositions de la section huit de l'amendement précité de l'Acte des terres fédérales, passé à la dernière session du parlement.

19. L'étendue comprise dans un bail sera toujours proportionnée à la quantité d'animaux qui y seront gardés, à raison de dix acres de terre pour chaque animal; si, toutefois, le locataire négligeait dans les trois ans à compter de la date du bail, de mettre le nombre voulu d'animaux sur la terre, ou si, subséquemment, il faisait défaut de garder un nombre d'animaux proportionné à l'étendue des terres affermées, le Gouverneur en conseil pourra résilier ce bail, ou en diminuer proportionnellement l'étendue.

20. En mettant le nombre voulu d'animaux dans les limites des terres affermées, le locataire acquiert le privilège d'acheter et de recevoir des lettres patentes pour une quantité de terre comprise dans ce bail pour y construire les bâtiments nécessaires, n'excédant pas cinq pour cent de l'étendue des terres affermées, laquelle ne devra, en aucun cas, excéder 100,000 acres.

21. La rente payable pour une terre affermée sera toujours au taux de \$10 par chaque mille acres qu'elle renfermera, et le prix de la terre qui pourra être achetée pour la station à bestiaux mentionnée dans le paragraphe immédiatement précédent, sera de \$1.25 l'acre, payable comptant.

#### Paiements des terres.

22. Les paiements pour des terres publiques ainsi que pour des préemptions pourront se faire soit en argent, soit en scrip, soit en certificats de primes militaires ou de police, au choix de l'acheteur.

23. Les dispositions ci-dessus ne s'appliqueront pas aux terres qui ont quelque valeur comme emplacements de ville, ni aux terrains houillers ou autres terrains miniers, ni aux carrières de marbre ou de pierre, ni aux terres sur lesquelles se trouveront des puits d'eau; elles n'affecteront pas, non plus, les sections 11 et 20 dans chaque township, qui sont des terres d'écoles publiques, ni les sections 8 et 26, qui sont des terres de la compagnie de la baie d'Hudson.

J. S. DENNIS,

Député du ministre de l'Intérieur.

LINDSAY RUSSELL,

Arpenteur général.

**A VENDRE:** Les meilleures roches canadiennes à bon marché. S'adresser au Dr P. LARUE, à St-Augustin (Comté de Portneuf).